

## Projet mobilisateur dans le domaine des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

### Annexe 3 : liste des centres de recherche reconnus par le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) – Extrait du Règlement sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3, r. 1)

Dans le cadre de cet appel de projets, un minimum de 5 % des dépenses admissibles du projet doit être consacré aux universités et aux centres de recherche reconnus par le MESI (cf. *Guide de l'appel de projets*, p. 4). Il s'agit des établissements visés par les articles 1029.8.1R1 à 1029.8.1R6 du Règlement sur les impôts.

Centres de recherche reconnus par le gouvernement du Québec :

**1029.8.1R1.** Les centres de recherche gouvernementaux visés au paragraphe a.1 de l'article 1029.8.1 de la Loi sont les suivants:

- a) Sa Majesté du chef du Canada à l'égard:
  - i. soit de l'un des centres de recherche suivants du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada:
    - 1° le Centre de recherche et de développement sur les aliments;
    - 2° le Centre de recherche et de développement en horticulture (CRDH);
    - 3° le Centre de recherche et de développement sur le bovin laitier et le porc;
    - 4° le Centre de recherche et de développement sur les sols et les grandes cultures;
  - ii. soit du Centre de recherches pour la défense de Valcartier (CRDV);
  - iii. *(sous-paragraphe abrogé);*
  - iv. soit de l'Institut Maurice-Lamontagne du ministère des Pêches et Océans du Gouvernement du Canada;
  - v. soit du Laboratoire d'hygiène vétérinaire et alimentaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
  - vi. soit du Centre de la technologie de l'énergie de CANMET (CTEC);
- b) le Centre de recherche industrielle du Québec;
- c) l'Institut de la technologie du magnésium (ITM);
- d) Hydro-Québec à l'égard:
  - i. soit de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec;
  - ii. soit du Laboratoire des technologies de l'énergie (LTE);
- e) le Conseil national de recherches du Canada à l'égard:

- i. soit des installations de recherche situées au Québec du portefeuille Thérapeutiques en santé humaine;
- ii. soit des installations de recherche situées au Québec du portefeuille Automobile et transport de surface;
- iii. soit du Centre des technologies de fabrication en aérospatiale (CTFA);
- f) l'Institut national d'optique;
- g) le Centre de recherche appliquée de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec;
- g.1) le Centre de photonique du Québec inc.;
- g.2) le Centre de technologie physique et photonique de Montréal;
- h) le Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi (CSSS de Chicoutimi);
- i) le Centre d'aide technologique aux entreprises — Côte-Nord du Québec;
- j) le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans (CIDCO);
- k) l'Institut national de santé publique du Québec;
- l) l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA).

a. 1029.8.1R0.1; D. 1539-93, a. 39; D. 1707-97, a. 70; D. 1466-98, a. 98; D. 1451-2000, a. 44; D. 1116-2007, a. 36; D. 134-2009, a. 1; D. 1176-2010, a. 47; D. 701-2013, a. 59; D. 1105-2014, a. 24; D. 66-2016, a. 23.

**1029.8.1R2.** Les centres collégiaux de transfert de technologie visés au paragraphe a.1 de l'article 1029.8.1 de la Loi sont les suivants:

- a) Agrinova;
- a.1) Biopierre – Centre de développement des bioproduits;
- b) le Cégep de Jonquière à l'égard de son Centre de production automatisée;
- c) le Cégep de la Gaspésie et des Îles à l'égard de son Centre collégial de transfert de technologie des pêches;
- d) le Cégep de Maisonneuve à l'égard:
  - i. soit de son Centre d'études des procédés chimiques du Québec;
  - ii. soit de son Institut de chimie et de pétrochimie;
  - iii. soit de son Institut de technologie des emballages et du génie alimentaire;
- e) le Cégep de Saint-Jérôme à l'égard:
  - i. soit de son Centre de développement des composites du Québec;
  - ii. soit de son Institut du transport avancé du Québec;

- f) le Cégep de Trois-Rivières à l'égard:
  - i. soit de son Centre intégré de fonderie et de métallurgie;
  - ii. soit de son Centre spécialisé en pâtes et papiers;
  - iii. soit de son Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3);
- g) le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Ste-Foy inc.;
- h) le Centre de productique intégrée du Québec inc.;
- i) le Centre de robotique et de vision industrielles inc.;
- i.1) le Centre des technologies de l'eau;
- j) le Centre de technologie minérale et de plasturgie inc.;
- k) le Centre de transfert technologique de la mode (CTTM);
- l) le Centre de transfert technologique en écologie industrielle, Centre J-E. Simard;
- m) le Centre d'expérimentation et de développement en forêt boréale (CEDFOB);
- n) le Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ) inc.;
- n.1) le Centre en imagerie numérique et médias interactifs;
- o) le Centre national en électrochimie et en technologies environnementales inc.;
- p) Solutions Novika;
- p.1) le Centre technologique des résidus industriels;
- q) le Centre technologique en aérospatiale C.T.A.;
- r) Cintech agroalimentaire;
- s) EQMBO-ENTREPRISES Centre d'aide technique et technologique inc.;
- t) le Groupe CTT inc.;
- u) Innovation maritime;
- v) l'Institut des communications graphiques du Québec;
- w) OLEOTEK inc.;
- x) MÉCANIUM inc.;
- x.1) le TechnoCentre éolien Gaspésie, les Îles;
- y) MUSILAB inc.

a. 1029.8.1R0.2; D. 1539-93, a. 39; D. 523-96, a. 31; D. 1707-97, a. 71; D. 1466-98, a. 99; D. 1282-2003, a. 62; D. 1155-2004, a. 60; D. 1249-2005, a. 35; D. 1149-2006, a. 49; D. 1116-2007, a. 37; D. 134-2009, a. 1; D. 390-2012, a. 70; D. 701-2013, a. 60; D. 1105-2014, a. 25; D. 66-2016, a. 24.

**1029.8.1R3.** Pour l'application du paragraphe a.1 de l'article 1029.8.1 de la Loi, les organismes suivants sont prescrits:

- a) le Centre national du transport en commun inc.;
- b) le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);
- c) IDÉA Innovation PME inc.;
- d) (*paragraphe abrogé*);
- e) le Centre de géomatique du Québec inc.;
- f) le Centre de valorisation des plantes;
- g) le Centre de recherche Les Buissons inc.;
- h) l'Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke;
- i) la Corporation du Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers de l'Est-du-Québec (SEREX);
- j) le Centre de foresterie des Laurentides;
- k) le Réseau d'Informations Scientifiques du Québec (RISQ) Inc.;
- l) le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM);
- m) le Centre de développement bioalimentaire du Québec inc. (CDBQ);
- n) le Centre d'expertise en production ovine du Québec inc. (CEPOQ);
- o) le Centre d'expérimentation et de transfert technologique en acériculture du Bas-Saint-Laurent (CETTA);
- p) le Centre d'aide régional sur les aliments du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord (CARA);
- q) le Centre technologique des résidus industriels;
- r) le cégep de Victoriaville, à l'égard du Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+);
- s) SAVIE (Société pour l'apprentissage à vie).

a. 1029.8.1R0.3; D. 1539-93, a. 39; D. 1707-97, a. 72; D. 1454-99, a. 43; D. 1451-2000, a. 45; D. 1463-2001, a. 138; D. 1282-2003, a. 63; D. 1249-2005, a. 36; D. 1116-2007, a. 38; D. 134-2009, a. 1; D. 1303-2009, a. 23; D. 390-2012, a. 71; D. 229-2014, a. 14; D. 66-2016, a. 25.

**1029.8.1R4.** Les organismes charnières visés aux paragraphes *a.2* et *b* de l'article 1029.8.1 de la Loi sont les suivants:

- a) le Centre de recherche industrielle du Québec;
- b) le Centre québécois de valorisation des biomasses et des biotechnologies;
- c) le Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO);
- d) le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche;
- e) le Fonds de recherche du Québec – Santé;
- f) le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium;
- g) le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);
- h) le Centre de développement de la géomatique (CDG);
- i) le Centre de recherche informatique de Montréal inc.

a. 1029.8.1R1; D. 1666-90, a. 20; D. 1539-93, a. 40; D. 523-96, a. 32; D. 1707-97, a. 73; D. 1451-2000, a. 46; D. 1463-2001, a. 139; D. 134-2009, a. 1.

**1029.8.1R5.** Les centres hospitaliers universitaires de recherche médicale visés au paragraphe *f* de l'article 1029.8.1 de la Loi sont les suivants:

- a) les centres suivants du réseau de l'Université McGill:
  - i. le Centre de recherche de l'Hôpital Douglas;
  - ii. l'Hôpital Douglas;
  - iii. l'Hôpital neurologique de Montréal, avant le 20 août 1998;
  - iv. l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis;
  - v. l'Hôpital de Montréal pour enfants, avant le 20 août 1998;
  - vi. l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill;
  - vii. l'Hôpital général de Montréal, avant le 7 avril 1999;
  - viii. l'Hôpital Royal Victoria, avant le 20 août 1998;
  - ix. le Centre universitaire de santé McGill;
- b) les centres suivants du réseau de l'Université de Montréal:
  - i. l'Institut du cancer de Montréal;
  - ii. l'Institut de cardiologie de Montréal;
  - iii. l'Institut de réadaptation de Montréal;

iv. l'Institut de recherches cliniques de Montréal;

v. l'Hôpital Louis-H. Lafontaine;

vi. l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont;

vii. l'Hôpital Notre-Dame;

viii. l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal;

ix. l'Hôpital St-Luc;

x. l'Hôpital Sainte-Justine;

xi. le Centre hospitalier Côte-des-Neiges;

xii. l'Hôtel Dieu de Montréal;

xiii. l'Institut Philippe Pinel de Montréal;

c) les centres suivants du réseau de l'Université Laval:

i. le Centre hospitalier de l'Université Laval, avant le 12 décembre 1995;

ii. l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, avant le 11 avril 1997;

iii. l'Hôpital Laval;

iv. l'Hôtel Dieu de Québec, avant le 12 décembre 1995;

v. l'Hôpital Saint-François d'Assise, avant le 12 décembre 1995;

vi. le Centre hospitalier universitaire de Québec;

vii. le Centre hospitalier affilié universitaire de Québec;

d) le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1995;

e) le Centre universitaire de santé de l'Estrie, après le 30 juin 1995 et avant le 12 juillet 2000;

f) le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

a. 1029.8.1R2; D. 1666-90, a. 20; D. 1471-91, a. 29; D. 1539-93, a. 41; D. 1707-97, a. 74; D. 1463-2001, a. 140; D. 134-2009, a. 1; D. 1105-2014, a. 26.

**1029.8.1R6.** Pour l'application du paragraphe *f* de l'article 1029.8.1 de la Loi, les organismes suivants sont des organismes prescrits:

a) le Centre de recherche informatique de Montréal Inc.;

b) le Centre canadien d'automatisation et robotique minières;

c) l'Institut de recherche en exploration minérale;

d) la Société de microélectronique industrielle de Sherbrooke Inc.;

- e) le Centre de caractérisation microscopique des matériaux (cm)<sup>2</sup>;
- f) l'Institut universitaire en santé mentale de Québec;
- g) l'Institut de recherche en pharmacie industrielle IRPI Inc.;
- h) l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal;
- i) le Centre de recherche en calcul appliqué (CERCA);
- j) le Centre de recherche Louis-Charles Simard;
- k) l'Institut canadien de recherche dentaire (ICRD);
- l) le Centre François-Charon;
- m) l'Institut des biomatériaux du Québec I.B.Q. Inc.;
- n) le Centre de développement rapide de produits et de procédés.

a. 1029.8.1R3; D. 1666-90, a. 20; D. 1471-91, a. 30; D. 1539-93, a. 42; D. 523-96, a. 33; D. 1707-97, a. 75; D. 1454-99, a. 44; D. 1249-2005, a. 38; D. 134-2009, a. 1; D. 1105-2014, a. 27.